

République Française

MAIRIE DE**HERSERANGE**

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Le Maire de Herserange certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés en Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Herserange, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. DIDELOT.

Présents : Mmes Tozzo, Szalek, Wetta, Pracucci, Biava, Adam-Fancello, Hamilius, Prades, MM. Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Vanoli, Coutant, Lenoir, Panetta, Ramunni,

Excusés : Mme Chtibi, MM. Bugada, Gonzalez.

Absentes : Mmes Hadj-Khellouf, Manchette, Sammari, Karleskind, Fazi, M. Colomb.

Mlle Hamilius a été élue secrétaire de séance.

Convocation du
16 février 2017

Séance du

27 février 2017

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Absents : 9
dont pouvoirs : 0

Objet

SMIVU Fourrière du
Joli Bois - Adhésions.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Maire informe le Conseil que le comité syndical du SMIVU du Joli Bois, par délibération en date du 09/12/2016, a approuvé l'adhésion des communes de Neufchef (2571 habitants) et de Hannonville Suzemont (277 habitants) au SMIVU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des Communes de Neufchef et de Hannonville Suzemont au SMIVU Fourrière du Joli Bois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.
Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Gérard DIDELOT